

Aperçu

Établissement

Responsable du projet/Chef
d'équipe

Date de fin du projet prévue

Budget et prévisions

Habituellement, il n'est pas nécessaire de produire un budget révisé à cette phase du projet. Toutefois, ceci pourrait parfois être requis, dans l'une des situations suivantes :

- La FCI a demandé la soumission d'un budget révisé;
- L'infrastructure subira des changements qui doivent d'abord être approuvés par la FCI, c'est-à-dire ceux :
 - o Qui ont un impact négatif sur le projet et ses objectifs de recherche, sans égard aux coûts;
 - o Qui comportent l'acquisition d'un nouvel article (y compris acheter un plus grand nombre d'un même article) pour une somme supérieure à 50 000 \$;
- Le retrait ou la modification d'un ou plusieurs articles conformément à la décision de financement.

* Est-il nécessaire de produire un budget révisé?
*Dans l'affirmative, veuillez le soumettre en ligne.

* L'infrastructure sera-t-elle hébergée par un autre établissement que celui
(ceux) indiqué(s) dans la proposition?
*Dans l'affirmative, veuillez préciser.

Oui*	Non
☐	☐
☐	☐

Ventilation des coûts admissibles

Une ventilation des coûts admissibles n'est nécessaire que pour les projets dont la contribution de la FCI est de 1 million de dollars ou plus.

Période de prévision	Avant le 2026-03-31	2026-04-01 à 2027-03-31	2027-04-01 à 2028-03-31	2028-04-01 à 2029-03-31	2029-04-01 à 2030-03-31	Après le 2030-31	Total des coûts admissibles
Total des dépenses prévues							

Attestation

Les énoncés suivants sont exacts et reflètent l'état du projet :

- Le budget soumis par l'établissement dans la proposition ou au moment de la finalisation de la contribution ne comprend que des coûts admissibles.
- Les coûts admissibles reflètent la juste valeur marchande des articles. Une procédure d'appel d'offres concurrentiel, conforme aux politiques et aux procédures courantes d'appel d'offres et d'achat de l'établissement, a été ou sera lancée avant d'acheter ces articles.
- Toutes les dépenses ont été ou seront engagées après la date d'admissibilité applicable, conformément à la section 4.10 du Guide des politiques et des programmes en vigueur lors de la signature de ce formulaire (disponible dans la section « Demander et gérer le financement » du site innovation.ca).
- Les contributions en nature ont été ou seront évaluées selon les exigences de la section 6.5 du Guide des politiques et des programmes en vigueur lors de la signature de ce formulaire (disponible dans la section « Demander et gérer le financement » du site innovation.ca).
- Les contributions de partenaires admissibles sont confirmées. Si une contribution ne se matérialise pas, l'établissement trouvera un autre partenaire ou assumera les coûts.
- L'établissement allouera les ressources nécessaires à l'exploitation et à la maintenance de l'infrastructure de recherche financée par la FCI pendant sa durée de vie utile (la période au cours de laquelle l'infrastructure devrait servir aux fins prévues, en tenant compte des réparations et des activités de maintenance normales).

Le cas échéant :

- L'établissement a rempli les conditions particulières énumérées dans la décision de financement.
- L'établissement a retiré des articles du budget et a diminué le montant demandé à la FCI, conformément à la décision de financement.
- L'établissement signera les ententes interétablissements requises conformément à la section 6.2.6 du Guide des politiques et des programmes en vigueur lors de la signature de ce formulaire (disponible dans la section « Appels à propositions et gestion du financement » du site innovation.ca). L'établissement informera la FCI une fois que toutes les ententes interétablissements requises auront été signées dans leur intégralité, et il conservera ces documents.
- Les travaux de construction ou de rénovation sur chacun des sites débiteront dans les 18 mois suivant la décision de financement.

Soumis par

Veuillez compléter et soumettre ce formulaire dans le Système de gestion des contributions de la FCI.